

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 040-200005171-20250408-SGX_DL1_80425-DE



N° 1

Objet : Communication sur les décisions prises en matière de commercialisation du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx

Le 8 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- Mme Isabelle DUFAU
- Mme Nadine DURU
- Mme Laurence GUTIERREZ
- M. Marc MABILLET
- M. Gilles PEYNOCHE

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie PEDUCASSE à Mme Eva BELIN

Etaient excusés :

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services et Mme Séverine CASTAGNET, Responsable du Développement Economique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement, M. Mathieu SERVILLAT et Mme Marie DUFOURCQ, Chargés d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 21 mars 2011 entre le Syndicat Mixte et la SATEL pour une durée de 10 ans, ensemble les avenants n° 1 en date du 20 octobre 2020, n° 2 du 15 décembre 2021, n° 3 en date du 4 avril 2023 et n° 4 en date du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du traité de concession susvisé, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de prendre acte de la communication de la décision suivante prise par le Président du Syndicat Mixte au titre de la délégation qui lui a été confiée en vertu de la concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx :

- **Vente au profit de la SCI HURI, dont le siège est au 2 rue André Ampère à LAMOR-PLAGE (56260), selon les caractéristiques suivantes :**
 - Cession de deux terrains cadastrés section L n° 2157 et 2160 d'une surface totale de 1 643 m²
 - Acquisition foncière en vue de la construction d'un bâtiment composé de bureaux et d'un espace de stockage pour le matériel de la société
 - Prix de vente : 80 € HT/m²
 - **Date de la décision du Président du Syndicat Mixte : 3 décembre 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON